

Les Actes de l'Amérique du Nord britannique

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 a donné au Canada son système législatif actuel. La Chambre haute devait consister de 24 membres non élus pour chaque province représentée à l'époque, soit le Québec, l'Ontario et les Maritimes, et cette représentation devait demeurer constante malgré les variations démographiques possibles. Par contre, la Chambre des communes a été établie en fonction de la représentation selon la population et le nombre de députés à la Chambre a augmenté plusieurs fois à la suite de modifications aux lois. En 1971, à cause des résultats du recensement, une autre augmentation de la députation a été jugée nécessaire, surtout parce que plusieurs provinces voyaient diminuer le nombre de leurs députés. Il semble que ce soit là l'objet des débats tenus sur ce sujet à l'occasion.

En vertu de la loi de 1974 sur la représentation, le gouvernement a adopté un nouveau règlement qui visait à concilier des objectifs différents, soit à accroître progressivement le nombre de députés et à établir des rythmes d'accroissement différents selon que les provinces sont petites, moyennes ou grandes. C'est le règlement de 1974 qui a été appliqué aux dernières élections générales et qui a porté le nombre de sièges à la Chambre à 282. Étant donné qu'au moment où on a adopté le nouveau règlement, c'est-à-dire en 1974, on s'inquiétait déjà de ce que, selon le rythme d'accroissement de la population canadienne, le nouveau règlement pourrait faire augmenter très rapidement le nombre de sièges à la Chambre; on a par conséquent inséré une disposition prévoyant le renvoi du règlement en 1979 à un comité de la Chambre chargé de voir quelle serait l'incidence des changements qui s'appliqueraient au recensement de 1981.

Je n'ai pas l'intention de parler davantage de la motion, monsieur l'Orateur. Je sais que d'autres députés veulent intervenir au sujet de cette proposition. Il n'y a pas qu'aujourd'hui qu'on pourra aborder cette question; on en aura encore d'autres occasions. Mais en proposant aujourd'hui la motion à l'étude, je me suis conformé à la loi et j'ai lancé le débat de ce que j'estime être une question fondamentale pour chacun de nous ici, à savoir si le nombre des députés à la Chambre doit ou non continuer à augmenter comme il l'a fait dans le passé, ou si l'on ne devrait pas songer à le limiter en égard au rôle de la Chambre, au travail des députés et à la possibilité pour eux de remplir leurs fonctions à la Chambre.

Je termine sur ces quelques paroles afin de permettre à d'autres de prendre part au débat dans la mesure où la chose est possible cet après-midi.

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je félicite le président du Conseil privé (M. Baker) pour ses remarques. Le bill auquel il fait allusion est un de ceux auxquels j'ai eu l'occasion de travailler à l'époque où j'étais secrétaire parlementaire de l'ancien président du Conseil privé, le député de Cape Breton Highlands-Canso (M. MacEachen), et plus tard, secrétaire parlementaire de l'ancien député d'Eglinton, M. Mitchell Sharp.

Nous avons eu beaucoup de mal à trouver des solutions convenant à la Chambre des communes à cause du dilemme

que pose, dans notre pays, la répartition de la population entre les provinces. Notre pays est composé de dix provinces et de deux territoires entre lesquels tant la population que les règles établies varient considérablement. La plus ancienne et, à certains égards, la plus importante est la règle du Sénat en vertu de laquelle, par exemple, l'Île-du-Prince-Édouard dispose de quatre sièges, parce qu'une province ne peut pas compter moins de députés qu'elle n'a de sénateurs. Or, certaines provinces ont vu leur population stagner, tandis que d'autres l'ont vu augmenter dans des proportions telles que s'il existait un système proportionnel de sièges, il aurait fallu transférer des sièges de certaines provinces et de certaines régions à d'autres.

Par conséquent, lorsque la première série de motions a été déposée, à compter de 1971, la Chambre a décidé que ce n'était pas là la meilleure façon de procéder pour réaliser une nouvelle répartition des sièges parlementaires dans les provinces parce qu'en vertu de ces premières propositions, certaines provinces auraient perdu des sièges. Après de longs débats, il a été décidé d'interrompre le processus et le président du Conseil privé de l'époque, le député de Cape Breton Highlands-Canso a présenté de nouvelles propositions qui ont abouti à la situation actuelle.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la croissance rapide de certaines régions et la stagnation de certaines autres posent un problème. En outre, il faut tenir compte du fait que certaines régions ont obtenu des garanties quant au nombre de sièges parlementaires auxquels elles ont droit et quant à l'importance relative de ces sièges. Si le principe de la représentation selon la population a toujours été le cheval de bataille de certains groupes, son caractère inaliénable n'a jamais été complètement accepté.

En consultant l'histoire de la répartition des sièges parlementaires au Canada, on s'aperçoit que la formule de la représentation selon la population n'a jamais été respectée intégralement. Il a toujours été admis que les grandes régions à faible population devaient obtenir un plus grand nombre de sièges et que les grandes provinces devraient en retour, en céder quelques-uns. L'histoire nous apprend que c'est ce qui s'est passé effectivement, grâce à une certaine objectivité de la part des membres des partis politiques présents à la Chambre des communes et aussi à un certain souci pour les régions dont la croissance était moins rapide.

● (1530)

Depuis que ces principes ont été mis en pratique, principes appelés la méthode de l'amalgame, nous avons assisté à d'importants chambardements démographiques. A cette époque, en 1974-1975, c'était la province d'Ontario qui bénéficiait d'une croissance rapide et selon les données que nous possédions alors, son rythme de progression ne devait pas se ralentir. Nous savons maintenant que la croissance de l'Ontario a atteint un palier tandis que celle de l'Alberta surtout, mais aussi de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, ont connu une accélération extraordinaire. Nous savons que la croissance du Québec s'est aussi stabilisée tout comme celle de l'Ontario.